

Procès-Verbal

Séance du 25 Juin 2025

L'an 2025 et le 25 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
OUDART Jean-Marie Maire

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mme : DEPREUX Isabelle, MM : BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, GAUCHER Pierre, HENON Aurélien, LEGER Dominique, VUARNESSON Benoit

Mmes COLINET Coralie, COPIT Sabrina (pouvoir donné à Mr CARRARA Walter), DIAZ Doris (pouvoir donné à Mr LEGER Dominique), Mr BAUDART Emmanuel (pouvoir donné à Mme DEPREUX Isabelle)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

A été nommée secrétaire : Mme DEPREUX Isabelle

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- VALIDATION DU DEVIS FORAGE POUR LE TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE / 23062025
- VALIDATION DU DEVIS PHOTOVOLTAIQUE POUR LE TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE / 24062025
- VALIDATION DU DEVIS ASCENSEUR POUR LE TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE / 25062025
- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
- ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°) / 26062025
 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 485 662 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de rénovation d'une ancienne halle f / 27062025
 - ACCEPTATION CHEQUE INDEMNISATION ASSURANCE / 28062025
 - ASSURANCES POUR LES TRAVAUX DU TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE / 29062025
 - CONTRAT DE MAINTENANCE GEOTHERMIE / 30062025

VALIDATION DU DEVIS FORAGE POUR LE TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE

réf : 23062025

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise VRD FORAGE pour les travaux de forage pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 74 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- Valide le devis l'entreprise VRD FORAGE d'un montant de 74 950 € HT pour les travaux de forage pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE
- Mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VALIDATION DU DEVIS PHOTOVOLTAIQUE POUR LE TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE

réf : 24062025

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise DUTERQUE-MAUPETIT pour les travaux photovoltaïque pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 45 789 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le devis l'entreprise DUTERQUE-MAUPETIT d'un montant de 45 789 € HT pour les travaux photovoltaïque pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE
- Mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VALIDATION DU DEVIS ASCENSEUR POUR LE TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE

réf : 25062025

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise ERMHES pour les travaux ascenseur pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 29 517,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le devis l'entreprise ERMHES d'un montant de 29 517,12 € HT pour les travaux ascenseur pour le tiers-lieu LA LOCOMOTIVE
- Mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

– ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°)

réf : 26062025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un agent pour congés annuels à la médiathèque afin de ne pas fermer au public pendant l'été.

/Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 04/08/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent de médiathèque suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 04/08/2025 pour une durée 3 semaines.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante est inscrite au budget 2025.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 485 662 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de rénovation d'une ancienne halle f

réf : 27062025

Le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'emprunter une partie du solde du montant pour financer le projet de tiers-lieu La Locomotive :

coût : 80 000 € HT d'acquisition foncière + travaux 2167000 € HT + études et maîtrise d'œuvre 214 109 € HT soit 2 461 109 € HT

Subventions : 1 740 388 €

Reste à charge pour la commune : 720 721€ HT

Le maire propose d'emprunter 485 662 € HT (reste 235 059 € HT en autofinancement).

Le Conseil Municipal de POIX TERRON, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 485 662 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL transformation écologique

Montant : 485 662 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle,

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION CHEQUE INDEMNISATION ASSURANCE

réf : 28062025

Le maire rappelle au conseil municipal, que suite à l'effraction du logement communal 7 route de Montigny, la porte d'entrée avait été fortement abîmée. N'étant plus utilisable, un devis pour remplacement avait été envoyé à l'assureur.

Le conseil municipal décide d'accepter le chèque de l'assureur GROUPAMA pour indemnisation d'un montant de 2505,56 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ASSURANCES POUR LES TRAVAUX DU TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE

réf : 29062025

Dans le cadre des travaux du tiers-lieu La Locomotive, il convient de souscrire des assurances :

- une pour les travaux. L'assurance tous risques chantiers permet d'assurer le chantier (vol, intempéries...)
- une pendant la garantie décennale : l'assurance dommage-ouvrage. permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages

couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice. Le Code des assurances oblige les assureurs dommage-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de nature décennale. Les travaux doivent être à la fois efficaces et pérennes. En outre la réparation doit être intégrale de façon à mettre définitivement fin aux désordres. L'offre tous risques chantiers ne peut être souscrite sans la police dommage-ouvrage.

Une consultation est en cours. Les travaux vont débuter durant l'été.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux du tiers-lieu La Locomotive
- approuve la souscription de l'assurance complémentaire « Tous Risques chantiers » pour les travaux du tiers-lieu La Locomotive
- dit que le montant exact de la cotisation dépendra du montant total des éléments du chantier concernés par ces assurances
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour retenir l'offre la mieux disante et signer les contrats afin de respecter les délais avant travaux.
- dit que les montants seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE MAINTENANCE GEOTHERMIE

réf : 30062025

M. Le Maire informe les membres du conseil que le contrat de maintenance relatif à la géothermie est indispensable.

Il propose donc que le conseil municipal s'engage à signer un contrat de maintenance avec la société qui aura procédé à l'installation, à savoir la société SAREMICO ; Contrat annuel et reconduction tacite avec échanges réguliers avec l'installateur pendant les 2 années suivant l'installation pour garantir l'efficacité du système.

Le conseil charge le maire de signer tout contrat afin d'acter cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 25/06/2025

Le Maire
Jean-Marie OUDART

Secrétaire de séance
Mme DEPREUX Isabelle